



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

PG/VG

ARRETE INTERDISANT LE STATIONNEMENT DE TOUS VEHICULES
RUE JEAN BRACCO A LA HAUTEUR DU JARDIN DE L'OLIVAIE LE SAMEDI 22
AOÛT 2026 DE 06H00 A 00H00 A L'OCCASION DU CONCERT « JAZZ MANOUCHE »
PAR LA COMPAGNIE BASILIC SWING

N° : **26 072 0**

DATE D'AFFICHAGE : - 9 JUIL. 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, article R417-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion du concert
« JAZZ MANOUCHE » par la compagnie BASILIC SWING le samedi 22 août 2026 de 06h00
à 00h00,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules est interdit rue Jean Bracco à la hauteur du jardin de
l'Oliveaie le samedi 22 août 2026 de 06h00 à 00h00.

Article 2 : La fourrière pourra être appelée pour les véhicules en infraction et les frais seront
intégralement pris en charge par le propriétaire du véhicule.

Article 3 : En cas de mauvais temps, l'arrêté sera valable pour le jour où la manifestation aura
été reportée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de
NICE, sis 18 avenue des Fleurs – 106000 Nice, dans un délai de deux mois à compter de
l'accomplissement des formalités de publicité et de notification et de sa transmission au
représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Colonel commandant le
Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes, M. le Commandant de la Brigade de la
Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, M. le Chef de Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer, qui
sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le

- 9 JUIL. 2026

Le Maire,
Roger ROUX

